

Compte-Rendu SNPTES du groupe de travail sur les dossiers de promotions du 7 juillet 2022

LA Exceptionnelle TECH

Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à tous,

Le groupe de travail pour les promotions par Liste d'Aptitude Exceptionnelle (changement de Corps) s'est réuni.

Loi de programmation de la recherche (LPR) - Le repyramidage de la filière ITRF obtenu, ce sont au moins 4651 promotions en plus sur 5 ans !

- « *Repyramider les emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, afin de mieux reconnaître les compétences des agents et de mieux répondre aux besoins de qualification croissante des emplois affectés ou au service des unités de recherche.* »
- « *Le pyramidage des deux filières ITRF et ITA présente des différences notables : la part des emplois de catégories B et C représente près des deux tiers des emplois de la filière ITRF alors que chez les ITA, en sens inverse, la part des emplois de catégorie A représente les deux tiers de la filière.* »

L'arrêté fixant le **contingentement annuel ouvert** au recrutement dans le cadre du repyramidage, au titre des années 2022 à 2026 précise :

Repyramidage	2022	2023	2024	2025	2026	Total
IGE vers IGR	34	33	33	0	0	100
ASI vers IGE	150	150	100	100	100	600
TECH vers ASI	362	362	242	242	243	1451
ATRF vers TECH	500	500	500	500	500	2500
						4651

Ces voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement**, et, en priorité, ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi. Si le SNPTES a réussi à faire élargir les missions concernées à l'appui à l'enseignement, le Ministère a limité les possibilités de repyramidage aux personnels ITA et ITRF, et plus particulièrement ceux des BAP Scientifiques ; contre l'avis du SNPTES pour qui tous les personnels des Universités et des EPST concourent à la recherche.

Le SNPTES a obtenu et revendiqué que ces recrutements s'ajoutent aux recrutements classiques (concours et listes d'aptitude) et qu'ils soient **pris en compte dans le calcul des possibilités de promotion par liste d'aptitude** au même titre que les concours, détachements et intégrations directes. Cette mesure **permettra d'augmenter le nombre de possibilités de promotion par listes d'aptitude « habituelle » de 2023 à 2027.**

C'était une demande forte du SNPTES qui a obtenu que ce dispositif favorise **la promotion sans mobilité imposée !**

En ce qui concerne l'accès au corps des TECH, le ministère a retenu la modalité d'une liste d'aptitude « Exceptionnelle ». L'Université fait remonter une liste de dossiers classés au Ministère. Ce dernier examine et valide la liste d'Aptitude définitive, au regard de l'ensemble des dossiers remontés par les différents établissements et services.

Comme c'est la première année, il reste encore beaucoup d'inconnues concernant les modalités d'examen des dossiers par le Ministère (priorisation des BAP, priorisation Recherche/Appui à l'enseignement, ancienneté dans les missions...).

Calendrier :

- **14 juin 2022 au plus tard** : retour des dossiers de candidature par voie hiérarchique, en version dématérialisée à la Direction des Ressources Humaines ;
- **7 juillet 2022** : séance plénière du groupe de travail promotion
- **26 septembre 2022 au plus tard** : publication des résultats de la liste d'aptitude exceptionnelle au titre de l'année 2022

Promotion par Liste d'Aptitude Exceptionnelle 2022 ITRF :

La réunion est ouverte par Mme Doriat-Duban VP RH et M. Lajoux DRH.

Comme à son habitude, le SNPTES est intervenu pour remercier le service des Ressources Humaines pour l'organisation des journées de préparation, sa disponibilité et la mise à disposition des documents nécessaires. Il a regretté l'agenda chargé imposé par le Ministère, qui ne facilite pas le travail des élus et des personnels de l'administration.

Il a rappelé dans les grandes lignes ses critères d'analyse des dossiers :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence des rapports d'aptitude professionnelle et d'activité, le CV et les organigrammes. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.
- le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.

- l'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.
- **un regard attentif a été porté pour cette LA « Exceptionnelle » sur les BAP et les emplois concourant à la recherche ou d'appui à l'enseignement, pour essayer de répondre au mieux aux attendus du Ministère.**
- L'effectif de ce classement est établi en adéquation avec les possibilités nationales et la taille de l'établissement.

Nombre de possibilités de promotions par LA Ex au niveau national en 2022.

Au niveau national un contingent de 500 promotions est ouvert pour la LA Ex TECH. **L'université de Lorraine peut envisager une quinzaine de promotions pour ses personnels. La date d'effet de la promotion est à compter de septembre 2022.**

LA Ex Technicien :

Conditions de promouvabilité : Être titulaire et justifier au 1^{er} janvier 2022 d'au moins quatre années de services publics effectifs dans le corps des ATRF (en qualité de titulaire).

2022 : 118 dossiers remontés majoritairement en BAP J et G sur 405 promouvables.
86 % d'avis « extrêmement favorable ».

Le GT a décidé de classer cette année 18 dossiers.

Nous attendons maintenant le retour du Ministère pour connaître son analyse des dossiers remontés.

Comme indiqué au début, en raison de cette LA Ex, le nombre de possibilités de promotion devrait augmenter pour la LA « habituelle » de début d'année.

Les meilleurs dossiers des personnels concourant à la recherche et à l'appui à l'enseignement qui auront bénéficié d'une LA « Exceptionnelle » devraient « mécaniquement » laisser plus de possibilités de reconnaître par LA « habituelle » les meilleurs dossiers des autres personnels.

En 2023, les LA "habituelle" et LA "exceptionnelle" (repyramidage LPR) devraient se dérouler toutes les deux en début d'année contrairement à 2022. Il faudra donc se tenir prêt à déposer un dossier.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES en CPE groupe 1 :

Anne Reveille, Lionel Vernex-Loiset, Jean-Michel Girardet, Joëlle Thiery, Franck Demeurie, Cécile Mangavel, Chantal Longeaux, Claude Naudin, Olivier Français, Serge Carrega, Carole Ruhlmann, Audrey Grandgirard, Alexandra Vauclaire, et Latifa Zoua.